



ARRETE DE JUSTICE
Pour les nécessités d'une enquête judiciaire
(Article 390-1 du Code de procédure pénale)

Nous soussignés, directeur général de la force publique européenne en collaboration avec l'Office Européen De Police (Europol) et de la force publique européenne (Eurogendford), donnons information peu après une saisie informatique de cyber-infiltration (Cette procédure est autorisée, notamment dans le cas de pédopornographie, site pornographique, cyber pornographie, etc.), que vous faites l'objet de plusieurs poursuites judiciaires en vigueur.

Vous êtes priés de nous faire parvenir vos justifications ainsi que **la copie de votre carte d'identité et/ou de votre passeport plus une facture d'électricité datant de moins de 3 mois**. Elles seront mises en examen et vérifiées de sorte à évaluer les sanctions, cela dans un délai strict de 24 heures maximum.

Passé ce délai, nous nous verrons dans l'obligation de transmettre notre rapport au procureur adjoint de la Haye et spécialiste de cybercriminalité pour établir un mandat d'arrêt à votre encontre. Vous vous verrez fiché comme délinquant sexuel dans toutes administrations à travers l'Europe.

Cordialement,

Directeur général de la force publique européenne.

DIRECTION CENTRALE DE LA FORCE PUBLIQUE
BRIGADE DE PROTECTION DES MINEURS
Oude Waalsdorperweg 10, 2597 AK, The Hague, The Netherlands